



# TAXE D'APPRENTISSAGE 2025

## LA TAXE D'APPRENTISSAGE EST UN IMPÔT DÉDIÉ AU SECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET TECHNIQUE.

Cette taxe est divisée en 2 parties :

- la part principale\* qui est versée à France Compétences puis à l'OPCO de votre branche professionnelle.
- le solde de la taxe d'apprentissage qui est versé aux écoles de votre choix.

**Le solde de la taxe d'apprentissage est donc le seul impôt pour lequel il vous est possible de choisir le destinataire.** Cet impôt est donc une réelle opportunité puisque vous pouvez l'investir au service du développement de votre entreprise.



\* Pour rappel, la part principale de la taxe d'apprentissage est collectée mensuellement par l'URSSAF / MSA depuis janvier 2022. Le taux déclaré de la part principale de la taxe d'apprentissage est de 0,59 % de la masse salariale sur la DSN de chaque mois (0,44% pour les entreprises d'Alsace Moselle).

### VERSER VOTRE SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE EN 2 ÉTAPES

#### 1<sup>ÈRE</sup> ÉTAPE

#### DÉCLARER LE SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE À L'URSSAF / MSA

Vous devez déclarer le solde de la taxe d'apprentissage, 0,09% de la masse salariale de 2024, sur la DSN d'avril 2025, exigible le 5 mai 2025 pour les entreprises de plus de 50 salariés ou le 15 mai 2025 pour les entreprises de moins de 50 salariés.

#### 2<sup>ÈME</sup> ÉTAPE

#### FLÉCHER LE SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE VERS L'ISARA ET/OU L'ISEMA

A partir de fin mai 2025 sur SOLTéA, plateforme unique de fléchage du solde de la taxe d'apprentissage vers les écoles par les entreprises.

1. Trouver ISARA / ISEMA dans l'onglet :

« recherche établissement »

- N° UAI : 0692353H
- N° Siret : 77984505600042
- Nom : GROUPE ISARA ISEMA

2. puis cocher « attribuer à l'établissement » : dans la rubrique « Répartition de mon solde ».

Vous pouvez verser tout ou partie de votre solde de taxe d'apprentissage à :

- L'ISARA pour la formation Ingénieur
- L'ISEMA pour la formation Responsable d'affaires agroalimentaires



**BESOIN D'AIDE ?** Dans le cadre de notre partenariat, nous vous assistons dans votre déclaration sur simple demande. Contactez-nous sur [ent@isara.fr](mailto:ent@isara.fr) ou au 06 15 29 81 05